

Code de conduite des fournisseurs

Code de conduite des fournisseurs de Printec-DS HMI Solutions GmbH

1. Objectif et principes fondamentaux

Printec-DS HMI Solutions GmbH développe, fabrique et commercialise des systèmes de saisie et des solutions IHM destinés à des applications industrielles et spécialisées exigeantes. La qualité, la fiabilité, l'intégrité et une gestion responsable de l'environnement, de l'énergie et des ressources constituent les fondements essentiels de notre activité.

Le présent code de conduite des fournisseurs décrit les exigences minimales que Printec-DS impose aux fournisseurs, prestataires de services et partenaires commerciaux concernés au sein de la chaîne d'approvisionnement. L'objectif est d'instaurer une collaboration fiable, équitable et transparente.

Printec-DS rend compte de manière volontaire de ses actions en matière de développement durable et développe progressivement ses propres indicateurs de développement durable. Le rapport de développement durable a été établi et vérifié avec l'aide d'experts externes. Nos systèmes de gestion de la qualité, de l'environnement et de l'énergie favorisent l'amélioration continue de nos processus, de nos produits et de nos chaînes d'approvisionnement.

2. Champ d'application et intégration dans la chaîne d'approvisionnement

Le présent code s'applique aux fournisseurs et prestataires concernés de Printec-DS. Le caractère pertinent découle notamment des aspects liés aux produits, à la qualité, à l'informatique, aux données, à l'environnement, à l'énergie, à la conformité ou à la clientèle.

Pour les fournisseurs concernés, le présent code fait partie intégrante de nos exigences à leur égard. Son application obligatoire est stipulée dans l'agrément du fournisseur, la commande, les conditions d'achat, l'accord d'assurance qualité ou un accord distinct.

Le présent code complète les accords, commandes, exigences de qualité et dispositions légales existants. Si des exigences plus strictes s'appliquent, celles-ci doivent être respectées.

Les fournisseurs transmettent de manière appropriée à leurs propres sous-traitants, sous-fournisseurs et prestataires de services les exigences pertinentes pour leur prestation. Ils restent responsables de la contribution de ces derniers à la fourniture de la prestation.

Printec-DS applique ses exigences aux fournisseurs en fonction des risques. L'étendue et la rigueur du contrôle peuvent notamment dépendre du type de produit, de son caractère critique, du statut du fournisseur, des exigences des clients, des exigences réglementaires, de l'importance pour la qualité et du volume d'activité.

3. Respect de la législation et principes internationaux

Les fournisseurs doivent respecter les lois en vigueur, les directives administratives et les exigences réglementaires. Cela concerne notamment le droit du travail, la santé et la sécurité au travail, le droit de l'environnement, les exigences énergétiques, la sécurité des produits, la conformité des produits, la protection des données, la sécurité de l'information, le contrôle des exportations, les sanctions, les embargos, le droit de la concurrence et le droit des ententes, la lutte contre la corruption, la prévention du blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, ainsi que les dispositions fiscales, douanières et commerciales.

Printec-DS s'appuie sur les principes reconnus de la gestion d'entreprise responsable, notamment les principes relatifs aux droits de l'homme, les normes fondamentales de l'OIT en matière de travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent également ces principes dans le cadre de leurs activités commerciales.

4. Droits de l'homme et conditions de travail

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et ne doivent pas participer, ni directement ni indirectement, à des violations des droits de l'homme.

Le travail des enfants est interdit. Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal en vigueur. Les jeunes travailleurs doivent bénéficier d'une protection particulière.

Toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne, de servitude pour dettes, de traite des êtres humains ou de travail involontaire est interdite. Les salariés doivent pouvoir conclure et mettre fin à leur contrat de travail de leur plein gré, conformément à la législation en vigueur.

Les fournisseurs doivent favoriser un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, de violence et de comportement irrespectueux.

Les fournisseurs doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de temps de travail, de temps de repos, de droits aux congés et de rémunération légale. La rémunération doit au minimum satisfaire aux exigences légales minimales.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que dans les limites autorisées par la loi.

Les fournisseurs respectent les droits des salariés garantis par la loi en matière de liberté syndicale, de représentation des intérêts et de négociation collective.

5. Sécurité et santé au travail

Les fournisseurs doivent garantir des conditions de travail sûres et respectueuses de la santé. Cela inclut notamment le respect de la législation en vigueur en matière de sécurité au travail et des règles de prévention des accidents, la sécurité des postes de travail, des machines, des installations et des outils, des instructions et formations appropriées, un équipement de protection individuelle adapté, le stockage et la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses, ainsi que des mesures adéquates en matière d'urgence, de protection contre les incendies et de premiers secours.

Les fournisseurs doivent recenser et évaluer les accidents du travail, les quasi-accidents et les risques pour la santé, et en déduire des mesures d'amélioration appropriées.

6. Intégrité, lutte contre la corruption et concurrence loyale

Printec-DS ne tolère aucune forme de corruption, de pot-de-vin, de chantage, de détournement de fonds ou tout autre octroi d'avantages illicites. Les fournisseurs ne doivent ni offrir, ni promettre, ni accorder, ni exiger, ni accepter, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'influencer de manière illicite des décisions commerciales.

Les cadeaux, invitations ou autres avantages ne peuvent être accordés que dans les limites autorisées par la loi, conformes aux usages sociaux et raisonnables. Les espèces, les avantages assimilables à des espèces ou les paiements dissimulés sont interdits.

Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Dans la mesure où un conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la relation commerciale avec Printec-DS, celui-ci doit être divulgué. Les décisions commerciales doivent reposer sur des critères factuels, objectifs et compréhensibles.

Les fournisseurs doivent respecter les lois en vigueur en matière de concurrence et d'ententes, ainsi que toutes les réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

7. Protection des données, confidentialité et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent protéger les données à caractère personnel, les secrets d'affaires, les dessins, les spécifications, les prix, les calculs, les contrats, les identifiants d'accès, les données clients et toute autre information confidentielle.

Ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues, dans la mesure nécessaire et dans le respect des exigences légales et contractuelles. Leur transmission à des tiers n'est autorisée que si elle est légalement autorisée, prévue par contrat et nécessaire à la fourniture des prestations.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données et les informations contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la manipulation, la divulgation et l'utilisation abusive.

La propriété intellectuelle, les échantillons, les dessins, les outils, les données et tout autre matériel de travail fourni par Printec-DS doivent être traités avec soin et protégés contre la perte, l'utilisation abusive ou l'accès non autorisé.

Tout incident pertinent en matière de protection des données ou de sécurité de l'information lié à Printec-DS doit être signalé sans délai. L'accès aux systèmes, données ou outils de travail numériques de Printec-DS peut être soumis à des exigences supplémentaires en matière d'informatique, de protection des données et de sécurité.

8. Environnement, énergie et ressources

Les fournisseurs doivent respecter la législation environnementale, les autorisations et les obligations réglementaires. Ils doivent éviter, réduire ou gérer de manière appropriée les impacts environnementaux.

Les fournisseurs doivent utiliser efficacement les ressources, l'énergie, l'eau, les matériaux, les emballages et les déchets. Dans la mesure du possible, les déchets doivent être évités, réduits, réutilisés ou recyclés.

Les substances dangereuses et les produits chimiques doivent être manipulés en toute sécurité, conformément à la législation et dans le respect des données de sécurité, des étiquetages, des conditions de stockage et des mesures de protection requis.

Pour les fournisseurs concernés, des justificatifs relatifs à la gestion environnementale, à l'efficacité énergétique, à la recyclabilité, à la conformité des matériaux ou aux filières d'élimination peuvent être exigés. Un système de gestion environnementale certifié, par exemple selon la norme ISO 14001 ou EMAS, est souhaitable, dans la mesure où cela est adapté à la nature, à la taille et au profil de risque du fournisseur.

Printec-DS exploite un système de gestion de l'énergie certifié selon la norme ISO 50001. Dans le cadre de notre système de gestion de l'énergie, nous mettons en œuvre des mesures concrètes visant à réduire la consommation d'énergie, à diminuer les charges de base et à améliorer l'efficacité énergétique.

Printec-DS n'utilise pas d'eau de process. La consommation d'eau concerne essentiellement l'eau industrielle. De plus, nous utilisons les eaux de pluie récupérées sur le toit pour l'entretien des espaces verts.

9. Conformité des produits, RoHS/REACH, minerais provenant de zones de conflit et contrôle des exportations

Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits, matériaux, composants, logiciels et services livrés sont conformes aux spécifications, plans, normes, exigences légales et exigences spécifiques du client convenus.

Cela inclut notamment, le cas échéant, les exigences en matière de sécurité des produits, les exigences de conformité CE et autres, les directives RoHS et REACH/SVHC, les restrictions relatives aux substances, les minerais provenant de zones de conflit, les certificats de matériaux et d'origine, ainsi que les déclarations spécifiques au client.

Les fournisseurs doivent fournir, sur demande, les informations pertinentes sur les substances, les fiches de données de sécurité, les déclarations de conformité ou toute autre preuve. Les modifications apportées aux matériaux, à la composition des substances, au statut réglementaire, aux sources d'approvisionnement ou aux sous-traitants, susceptibles d'influencer la conformité des produits ou les obligations de déclaration, doivent être communiquées en temps utile à Printec-DS.

Printec-DS tient compte des exigences relatives aux substances et aux matériaux spécifiques aux produits, telles que la directive RoHS, le règlement REACH/SVHC et les spécifications similaires des clients. Nos déclarations relatives aux produits reposent sur nos propres évaluations ainsi que sur les informations issues de la chaîne d'approvisionnement. L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des informations fournies par les fournisseurs sont essentielles à cet égard.

D'après notre évaluation actuelle, les minéraux 3TG, à savoir l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, ne sont pas spécifiquement nécessaires au fonctionnement ou à la fabrication de nos produits. Dans la mesure où les exigences des clients ou de la chaîne d'approvisionnement l'exigent, Printec-DS met à disposition les informations CMRT disponibles et continue à développer la collecte systématique des déclarations correspondantes des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent informer Printec-DS si les produits, composants, logiciels, technologies ou services livrés sont susceptibles d'être soumis à des restrictions en matière de contrôle des exportations, à des risques de sanctions, à des numéros ECCN/AL ou à des classifications « à double usage ». D'après l'évaluation interne actuelle des groupes de produits, rien n'indique que Printec-DS commercialise des produits classés comme biens à double usage.

10. Qualité, justificatifs, audits et mesures correctives

Les fournisseurs doivent garantir la qualité convenue de leurs produits et services. Pour les livraisons ayant une incidence sur la qualité, nous attendons la mise en place de processus de gestion de la qualité adaptés. Un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001 ou des processus efficaces comparables sont expressément souhaités pour les fournisseurs concernés ou peuvent être exigés.

Pour les livraisons ayant une incidence sur la qualité, les spécifications, plans, processus de validation, accords de qualité et exigences client convenus s'appliquent en complément. Toute modification apportée au produit, au matériau, au processus, au site ou aux sous-traitants susceptible d'influencer la qualité, la conformité ou la sécurité d'approvisionnement doit être signalée en temps utile à Printec-DS.

Printec-DS peut exiger, en fonction des risques, des justificatifs, notamment concernant les systèmes de gestion, la conformité des produits et des matériaux, les directives RoHS et REACH, les substances SVHC, les minerais provenant de zones de conflit, la sécurité au travail, les exigences environnementales, la protection des données, la sécurité de l'information, la capacité de livraison, la qualité, la traçabilité ainsi que les mesures correctives et d'amélioration.

Printec-DS peut vérifier le respect du présent code et d'autres exigences applicables aux fournisseurs en fonction des risques. Cela peut se faire par le biais de déclarations des fournisseurs, de contrôles de documents, d'évaluations des fournisseurs, d'audits, de visites chez les fournisseurs, de plans d'action et de contrôles d'efficacité.

Les audits sur site sont systématiquement annoncés et réalisés dans le respect des exigences légales, contractuelles, en matière de protection des données et de confidentialité applicables.

Si des écarts sont constatés, nous attendons une communication transparente, une explication des causes et des mesures correctives efficaces. En fonction du risque, Printec-DS peut exiger des justificatifs supplémentaires, restreindre les autorisations de livraison, réaliser des audits ou réévaluer les commandes. Les infractions graves, répétées ou non corrigées peuvent entraîner la résiliation de la collaboration.

11. Signalements, infractions et dispositions finales

Les fournisseurs doivent adresser leurs questions concernant le présent code à leur interlocuteur habituel au service des achats de Printec-DS. Les signalements d'éventuelles violations de la législation, du présent code, des règlements internes ou d'autres irrégularités pertinentes peuvent être effectués via la procédure de signalement mise en place.

Les signalements sont traités de manière confidentielle, dans la mesure où la loi le permet. Printec-DS ne tolère aucune discrimination ni aucun représailles à l'encontre des personnes qui effectuent des signalements de bonne foi.

Les fournisseurs doivent également mettre en place des procédures appropriées permettant aux salariés et aux autres personnes concernées de signaler des irrégularités ou des violations des règles sans craindre de subir de discrimination.

Le présent Code de conduite des fournisseurs ne remplace en aucun cas les exigences légales, contractuelles ou spécifiques aux clients. Il complète les accords existants, notamment les accords de qualité, les conditions d'achat, les spécifications techniques, les déclarations des fournisseurs, les accords de confidentialité et toute autre exigence liée à un projet ou à un produit.

Printec-DS se réserve le droit d'adapter le présent code si nécessaire, notamment en cas de modifications des exigences légales, des exigences des clients, des systèmes de gestion, des exigences en matière de développement durable ou des processus internes. Sur demande, les fournisseurs confirment avoir pris connaissance du présent code et s'engagent à respecter les exigences qui les concernent ou à prendre les mesures appropriées pour s'y conformer.